

Conseil municipal – Délibérations du 20 décembre 2007

Le Conseil Municipal :

● Finances

– Adopte le budget de la Ville pour l'exercice 2008, équilibré en dépenses et en recettes, à 17 479 180 € pour la section d'investissement et à 30 965 457 € pour la section de fonctionnement, soit une balance générale de 48 444 637 €.

– Mandate le Maire pour faire appel à la solidarité de l'État et des différentes collectivités territoriales (Région, Département) pour faire face aux dégâts causés, tant du point de vue matériel que moral, par les événements tragiques que les quartiers de Villiers-le-bel ont connus au mois de novembre.

– Décide, pour la 11^e année consécutive, de ne pas procéder à l'augmentation de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Le taux de la Taxe d'Habitation reste donc fixé à 12,84 %, celui de la Taxe sur le Foncier Bâti à 18,87 % et celui du Foncier Non Bâti à 55,88 %.

– Autorise le Maire à verser une subvention de fonctionnement aux associations de la commune pour l'année 2008. Le montant total de ces subventions aux associations est de 241 650 €.

● Travaux

– En attendant la reconstruction de l'école maternelle Louis-Jouvet et pour faire face à une urgence résultant de circonstances imprévisibles, autorise le Maire à organiser une procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence décrite à l'article 35 II, 1^o du Code des marchés publics et à signer ce marché qui a pour but l'achat des structures modulaires préfabriquées nécessaires à l'installation d'une école provisoire.

Cette école, d'une surface d'environ 860 m², sera constituée de cinq classes, un dortoir, un bureau de direction, une salle polyvalente, un réfectoire, une salle pédagogique, un local poubelles, un local de rangement pour le matériel pédagogique et un local de rangement/vestiaires. Elle permettra d'accueillir dans des conditions

satisfaisantes les enfants répartis actuellement dans d'autres écoles de la commune.

Le marché, d'un montant estimé à 900 000 € HT, sera composé de deux lots.

– Décide de porter à trois candidats le nombre d'architectes admis à concourir à la reconstruction de l'école Louis-Jouvet. La nouvelle école maternelle sera construite en bordure du parc Louis-Jouvet et de la ruelle des Pâtisseries, entre la place du Général Leclerc et l'école élémentaire Marie-Curie. Elle se composera de locaux pédagogiques (six classes d'activités, des salles de repos...), de locaux administratifs (dont un bureau de direction, une salle des enseignants, une salle des ATSEM), de locaux d'accompagnement (salle d'évolution...), d'espaces récréatifs (cour et préau), de locaux de service (locaux d'entretien...) et des locaux RASED (bureau, salle pédagogique...). Un espace restauration (salles à manger élémentaire et maternelle, office, vestiaires du personnel...) sera associé à la nouvelle école. L'enveloppe financière affectée aux travaux est évaluée à 5 286 500 € HT.

– Autorise le Maire à solliciter le financement par le SMDEGTVO et le Conseil Général des travaux

d'enfouissement des réseaux EDF, France Télécom et d'éclairage public dans la rue de Paris et des réseaux EDF et France Télécom dans le boulevard Carnot.

* Dans le cadre des contrats régionaux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Général pour aider les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie, autorise le Maire à déposer un dossier afin que Villiers-le-bel bénéficie d'un de ces contrats régionaux.

Le contrat, d'un montant de 3 000 000 € HT comprend les opérations suivantes :

1 – Restauration du clos et du couvert de l'église : 1 800 000 € HT.

2 – Travaux d'aménagements piétonniers : 500 000 € HT.

3 – Extension des services municipaux : 700 000 € HT.

Le financement du contrat sera assuré de la façon suivante :

* Subvention de la Région Ile-de-France : 45 %, soit 1 350 000 € HT.

– Subvention du Département du Val-d’Oise : 25 %, soit 750 000 € HT.

● Enfance

– Fixe à 46 € par élève la participation de la commune à la bourse départementale versée aux élèves et étudiants de moins de 25 ans au 1er janvier. 490 jeunes de Villiers-le-bel, qui fréquentent un établissement secondaire ou technique ou agricole ou supérieur, ont déposé une demande de bourse pour l’année 2007-2008.

– Autorise le Maire à verser 61 454 € aux écoles de la commune pour les aider à réaliser leurs projets pédagogiques et leurs Projets Artistiques et Culturels (P.A.C.).

● Politique de la Ville

– Dans le cadre du CIVIQ 2, autorise le Maire à verser une subvention de 1 451 € à l’association “Maison culturelle des Anatoliens du 95” pour son projet “accompagnement à la scolarité et soutien scolaire pour les enfants et jeunes de Villiers-le-bel” et de 1 451 € à l’association “L’Art Tôt” pour son projet de création d’une artothèque.

– Dans le cadre du fonds de participation des habitants, qui a pour objectif de soutenir des initiatives locales en faveur du développement des quartiers et faciliter la mise en oeuvre d’actions de prévention, de solidarité et de citoyenneté, autorise le Maire à verser une subvention de :

– 700 € pour le projet “Atelier de couture”, porté par Mme Kutu de l’association Belotsi,

– 250 € pour le projet “Noël ensemble et rapprochement des parents avec l’école”, porté par Mme Geneviève (école maternelle Jean-Jacques-Rousseau),

– 1000 € pour le projet “Raid humanitaire 4L Trophy” (soit 500 € par équipage), porté par M. Guillaume et M. Sire (Institut des Métiers de l’Artisanat).

– Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 13 610 € à l’association A.F.E. pour que celle-ci puisse reprendre les cours d’alphabétisation et de français langue étrangère dans les trois Maisons de quartier de la commune. Ces cours avaient dû être arrêtés après le désengagement financier du Fonds Social Européen.

– Autorise le Maire à solliciter une subvention complémentaire de 18 000 € auprès de l'Etat pour la mise en place d'une action de prévention des conduites à risques dans le domaine de la sécurité routière.

● Logement

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour aider à l'hébergement de femmes victimes de violence.

L'association LOGINTER, propose deux appartements de type 4 qui permettront d'accueillir des femmes qui seront accompagnées tout au long de cet hébergement par l'association "Du Côté des femmes".

● Jeunesse

Autorise le maire à solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Conseil Régional pour mettre en place une action de prévention visant à une prise de conscience des conduites à risques en matière de rapports sexuels non protégés.